



**« Un homme bien habillé est
un homme respectable et
respecté. »**

Jean Côté

RÈGLEMENT HABILLEMENT

Des agents de la
Communauté de
Communes et du
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Dronne Et Belle



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CIAS DRONNE ET BELLE

Siège administratif : ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord

Tél : 05 53 03 83 55 | Mail : accueil@dronneetbelle.fr

www.dronneetbelle.fr

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : LE RÈGLEMENT 3

ARTICLE 2 : LA RÉSERVE HABILLEMENT 3

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES AGENTS

ARTICLE 3 : PORT DES TENUES..... 4

ARTICLE 4 : PORT TENUE ALLÉGÉE 4

ARTICLE 5 : DOTATION INDIVIDUELLE 4

ARTICLE 6 : DOTATION COLLECTIVE 6

ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DES EFFETS..... 6

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES EFFETS ET DES ÉQUIPEMENTS 6

ARTICLE 9 : SALISSURE EXCEPTIONNELLE 6

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES EFFETS VESTIMENTAIRES..... 6

ARTICLE 11 : FRÉQUENCE ET PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DES EFFETS VESTIMENTAIRES 6

ANNEXES : 8

ARTICLE 1 : LE RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les différentes tenues, équipements et dispositifs de protection réglementaires des agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Dronne et Belle.

Il détermine la dotation de base type des personnels techniques, personnels d'aide aux personnes, personnels du pôle enfance, en instaurant le mode de fonctionnement sur les échanges des effets ou leur remplacement.

Il détermine également les règles d'attribution, d'entretien et de gestion des effets vestimentaires et des équipements de protection individuelle et collective.

ARTICLE 2 : LA RÉSERVE HABILLEMENT

La réserve habillement de la CCDB, relève du Service Prévention, lui-même placé sous la responsabilité de la Direction Générale des Services et de l'autorité territoriale.

La réserve habillement du CIAS placé sous la responsabilité de la Direction et de l'autorité territoriale, est située dans les bureaux du CIAS au 139 rue d'Hippocrate, ZAE Pierre Levée 24310 Brantôme en Périgord.

Pour son fonctionnement, elle s'appuie sur :

- L'assistant de Prévention ;
- Les responsables des centres techniques ;
- Les ressources humaines ;
- Responsable de secteur ;
- Directeurs / Directrices de Service.

Objectifs :

- Permettre aux agents de la CCDB et du CIAS de disposer d'effets vestimentaires et de moyens adaptés à la bonne exécution de leurs missions ;
- Améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Quel rôle :

- Étude et élaboration de cahiers des charges des équipements et des effets vestimentaires ;
- Achats selon les procédures des marchés publics ;
- Réception des effets vestimentaires et équipements livrés ;
- Dotation lors d'un recrutement ;
- Contrôle et gestion de l'entretien, des réparations, des échanges et des réintégrations.

Dispositions applicables à l'ensemble des agents

ARTICLE 3 : PORT DES TENUES

Le port des tenues est défini par la Note de Service (en annexe) et le règlement intérieur.

Dans le cadre de l'exécution des missions des agents, seuls les effets fournis par la collectivité sont autorisés à être portés et sont obligatoires.

Tout contrevenant à cette disposition provoque une infraction aux règles de sécurité du Règlement Intérieur et du Documents Unique et sont susceptibles de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, ces effets ne pourront être portés en dehors du service, et le panachage avec des tenues civiles est interdit.

Les tenues vestimentaires devront être dans tous les cas dans un état d'entretien irréprochable, renforçant la sécurité de l'agent et l'image de la collectivité.

Chaque agent est responsable de la propreté et du bon usage de sa tenue.

Les Directeurs, Directrices, chefs de services et responsables de centres, doivent s'assurer que les équipements et effets vestimentaires en dotation individuelle ou collective sont en état de bon entretien et d'emploi.

ARTICLE 4 : PORT TENUE ALLÉGÉE

Cas particuliers où la collectivité tolère que les agents revêtent la tenue allégée :

- Périodes de printemps et d'été
- Travaux / tâches qui ne génèrent aucun risque
- Travaux bâtimentaires
- Situation spécifique non prévue (canicule, etc)

Dans sa version allégée, la tenue de travail pantalon peut être remplacée par le bermuda, la veste, le sweat-shirt ou la polaire peut être remplacée par le tee-shirt.

Les règles de sécurité devront être respectées : pour toute intervention sur le domaine public routier le gilet Haute Visibilité (HV) sera porté.

L'agent qui souhaite porter le bermuda demande préalablement par mail à sa hiérarchie (chef de service) pour validation.

ARTICLE 5 : DOTATION INDIVIDUELLE

En fonction du statut et des emplois auxquels ils appartiennent, les agents ont le droit, dès le recrutement, à l'une des dotations de base prévue au présent règlement.

En cas de rupture de contrat, dégradation volontaire, mauvais entretien des effets en dotation individuelle, l'agent pourra faire l'objet d'une facture, selon le taux de dégradation constaté. Un pourcentage sera appliqué selon la tarification en vigueur.

Les vêtements fournis par la collectivité restent la propriété de la Communauté de communes ou du CIAS Dronne et Belle

Si rupture de contrat, l'agent doit rendre ses équipements ou une compensation financière lui sera demandée selon la tarification en vigueur.

DOTATION INDIVIDUELLE DE BASE

SERVICE TECHNIQUE/SPANC /BATIMENT		
Articles	Nbre	Observation
Bermuda HV	2	BATIMENT non
Bottes Cuir	1	
Bottes Caoutchouc	1	
Bouchons oreille moulés	1	Remplacement 5 à 6 ans
Chaussures de sécurité	1	
Combinaison HV	1	SPANC/BATIMENT Non
Casque Forestier	1	SPANC Non
Casque anti bruit	1	SPANC Non
Pantalon bûcheronnage	1	SPANC Non
Gants de bûcheronnage	1	SPANC Non
Gilet HV	1	BATIMENT non
Lunettes de protection UV	1	
Pantalon HV	3	BATIMENT non
Polaire (Noir)	1	
Sweat-Shirts (jaune) HV	2	SPANC/BATIMENT Non
Parka 4 en 1 HV	1	
Tee-shirt (bleu) ou (HV)	5	
Visière de débroussaillage	1	SPANC Non
Veste Classe HV	1	BATIMENT non
Pantalon débroussaillage	1	SPANC Non
SERVICE GARAGE		
Boîtes de gants mécaniciens	2	
Combinaison mécanique	2	
Gants de manutention thermique	1	
Gants de soudure	1	
Pantalon mécanique	2	
Veste mécanique	2	
SERVICE BATIMENT		
Pantalon de travail	2	
Veste de travail	1	
Short de travail	2	
SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE		
Articles	Nbre	Observation
Blouse de travail	1	
Parka	1	Portage des repas
Gants de ménage	1	Suivant besoin
Gants jetables		Suivant besoin
Masque jetables		Suivant besoin

SERVICE ENTRETIEN/MENAGE CDC		
Articles	Nbre	Observation
Blouse de travail		
Chaussures de sécurité		
Sabots de sécurité		
Parka		
Gants		

SERVICE ENFANCE/RESTAURATION		
Articles	Nbre	Observation
Blouse de travail		
Sabots de sécurité		
Pantalon blanc		
Manteau blanc		

ARTICLE 6 : DOTATION COLLECTIVE

Les effets ci-après sont à disposition des personnels dans les différents services.

Produits d'entretien :

SERVICE TECHNIQUE		
Articles	Nbre	Observation
Graisse pour chaussant		
Brosse d'entretien		

ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DES EFFETS

Usure :

Le renouvellement des effets de la dotation de base se fait en fonction de son usure. L'agent devra restituer le ou les effet(s) usé(s) afin de justifier l'échange.

Détérioration, perte ou vol :

Dans le cas d'une détérioration accidentelle, d'une perte ou d'un vol, l'agent devra remplir le formulaire « renouvellement d'effets » et y indiquer la mention « détérioration accidentelle, perte ou vol ». Une fois complété, il sera transmis à l'assistant de prévention et / ou personne responsable pour remplacement des effets.

La procédure permet une gestion de l'habillement au sein de la CCDB et du CIAS, tout en laissant à chaque individu la responsabilité des effets qui lui sont confiés.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES EFFETS ET DES ÉQUIPEMENTS

L'entretien des effets est pris en charge par la collectivité. Pour répondre à cette démarche, la collectivité à recours à une société de nettoyage extérieure. Le roulement s'effectue une fois par semaine.

ARTICLE 9 : SALISSURE EXCEPTIONNELLE

En cas de salissure exceptionnelle (déchets organiques, matières fécales, etc.), les effets d'habillement souillés, pourront faire l'objet d'un traitement particulier ou seront détruits.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES EFFETS VESTIMENTAIRES

Les agents quittant la collectivité suite à démission mutation, radiation, ou départ à la retraite doivent restituer l'ensemble des effets et équipements détenus.

A défaut, une facturation sera établie à leur encontre en fonction des tarifs présentés dans les tableaux suivants.

ARTICLE 11 : FRÉQUENCE ET PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DES EFFETS VESTIMENTAIRES

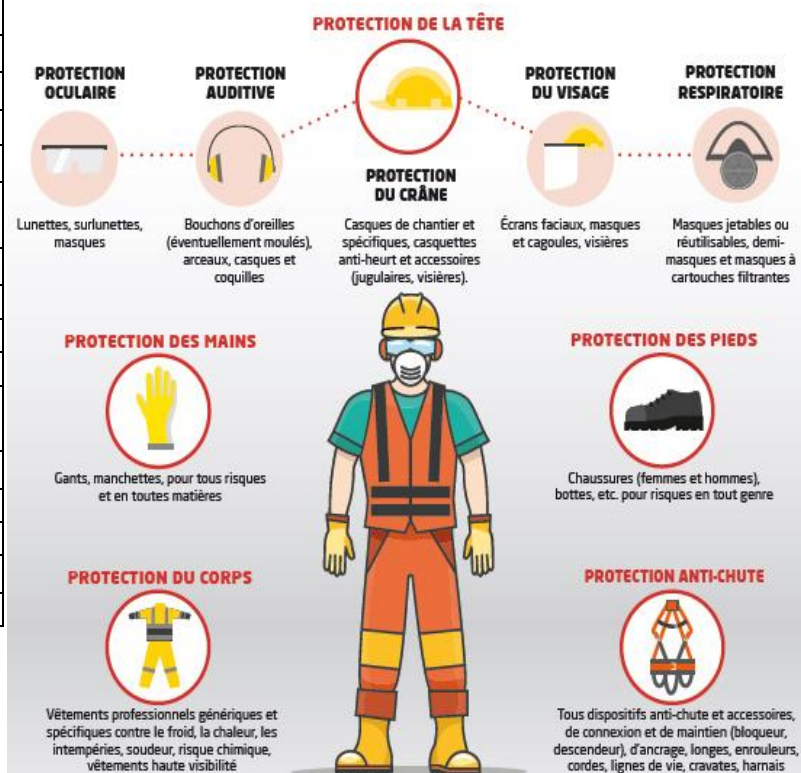
Toutes les commandes d'effets vestimentaires doivent parvenir au service prévention via le lien habillements « drive » fourni.

ATTRIBUTIONS

Articles	Fréquence	NBRE min	NBRE max
Pantalon HV	1 an	1	2
Veste Classe HV	Usure		1
Parka 4 en 1 HV	Usure		1
Chaussures de sécurité H/B	1 an	1	1,5
Tee-shirt (bleu ou HV)	1 an	3	5
Polaire (Noir)	1 an	1	2
Sweat-shirts (jaune) HV	1 an	1	2
Combinaison HV	1 an	1	1
Bermuda HV	1 an	1	2
Bottes Cuir	Usure	1	1
Bottes Caoutchouc	Usure	1	1
Casque Forestier	Péréemption		1
Pantalon Forestier	Usure		1
Visière de débroussaillage	Usure		1
Casque anti bruit	Usure		1
Gilet HV	Usure		1
Lunettes de protection	Usure		1
Bouchons oreille moulés	5 à 6 ans		1
Gants de manutention thermique	1 an	1	2
Chaussure de tronçonnage	Usure		1
Gants de tronçonnage	Usure		1

COÛT DES EFFETS PAR ARTICLE

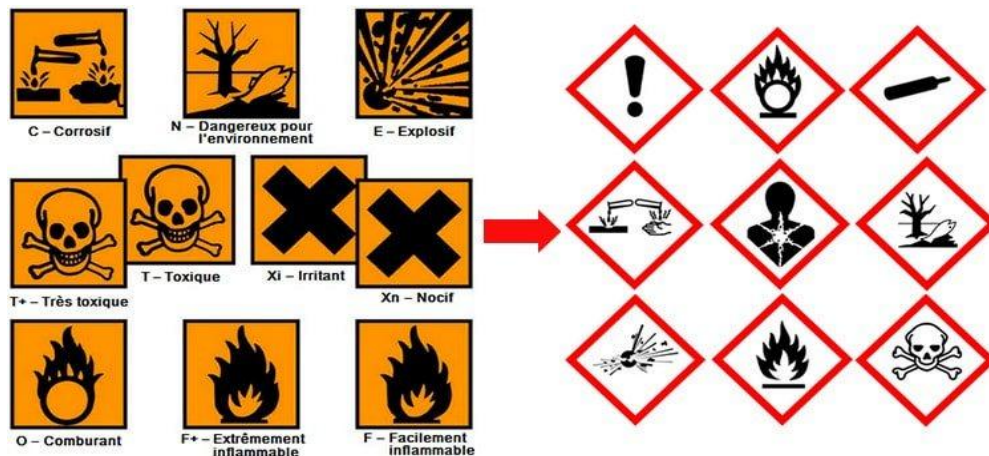
Articles	Cout TTC 2025	Articles	Cout TTC 2025
Pantalon HV	33,38 €	Gants de soudure	
Veste Classe HV	32,15 €	Gants de bucheronnage	27,43 €
Parka 4 en 1 HV		Manchettes de bucheron	
Tee-shirt (bleu)	4,32 €	Veste/pantalon de bucheron	
Tee-shirt HV (jaune)	22,46 €	Pantalon débroussaillage	
Polaire (Noir)	12,08 €	Veste de Pluie	
Sweat-shirts (jaune) HV	26,63 €	Pantalon de Pluie	38,80 €
Combinaison HV	65,28 €	Casques pour nacelle	
Bermuda HV	29,88 €	Casquettes	2,30 €
Gilet HV	2,48 €	Casquettes Coquées	21,80 €
Combinaison Mécanique	55,07 €		
Pantalon Mécanique	31,48 €		
Veste Mécanique	30,78 €		
Bottes Cuir			
Bottes Caoutchouc	27,54 €		
Chaussures de sécurité H/B	68,12€/54,38€		
Chaussures forestières	194,05 €		
Casque anti bruit			
Bouchons oreille moulés			
Casque Forestier			
Casque de débroussaillage			
Lunettes de protection	3,51€/3,97€		
Gants mécanicien			
Gants thermique			
Gants de manutention	3,10 €		
Gants manchette longue			



ANNEXES :

Toutes les commandes d'effets vestimentaires doivent parvenir au service prévention via le lien habillements « drive » fourni.

1. Pictogramme produits chimiques



2. Pictogramme des Equipements de Protection Individuelle (EPI)



3. Coût d'entretien des effets vestimentaires

Articles	Coût TTC
Pantalon	5,00 €
Veste	5,00 €
Combinaison	3,34 €
Tee-Shirt	1,48 €
Parka	5,44 €
Polaire	5,44 €
Sweat-shirts	5,00 €
Short	1,85 €

Ce règlement a été soumis au Comité Social Territorial du DATE.

Ce règlement a été soumis au Conseil communautaire DATE

Ce règlement a été soumis au Conseil communautaire DATE

Ce règlement entre en vigueur à l'issue des formalités ci-dessus.

Ce règlement révoque toutes dispositions antérieures sur l'habillement.

Ce règlement a une durée illimitée sauf dispositions législatives ou réglementaires le rendant caduc.